Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2010 portant modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles
VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre au 8 octobre 2010,
VU l'avis favorable avec observations émis par le commissaire enquêteur en date du 3 novembre 2010,
VU la délibération du Conseil Municipal de Saint André du 30 juin 2010

SUR proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile,

ARRETE

article 1er -

le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint André est **approuvé.**

Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

article 2 -

- l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

1/ à la mairie de Saint André

2/ à la sous préfecture de saint Jean de Maurienne

2/ à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.

article 3 -

le présent arrêté sera notifié au maire de Saint André, à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne, au service R.T.M. et à la direction départementale des territoires.

article 4 -

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint André pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

article 5 -

le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

article 6 -

le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Saint André, le chef du service R.T.M., le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 06 AVR.2011

Le Préfet,

Christophe MIRMAND